

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°111/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Bazainville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : **Etaient présents :**

13/12/2023

Date d'affichage :

13/12/2023

**Nbre de conseillers en
exercice :** 56

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à compter du point n°100), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, LECOY, PELARD, PFLIEGER, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, LE GUILLOUS.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 35

30 Titulaires, 5

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 9

Nbre de votants : 44

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FEREDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VANHALST délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, M. VERPLAESTE délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme FLIS, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à M. MARMIN, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien

Secrétaire de séance :

Michel CADOT

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 relatif au contenu d'un rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, indiquant que les collectivités soumises au DOB et ayant adopté le référentiel M57, doivent présenter les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité, la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et l'exécution des dépenses de personnel, doit être présenté ;

Considérant que l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales pour le projet de budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais, sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit être acté par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

Considérant la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2024 faite en séance et après débats ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, basé sur le rapport annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 22 décembre 2023
Publiée ou notifiée, le 22 décembre 2023

A Maulette, le 22 décembre 2023

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Michel CADOT**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Table des matières

Introduction – Cadre général.....	3
1- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.....	3
1-1- Le contexte économique international.....	3
1-2- Le contexte économique national	3
1-3- Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024.....	4
1-4- Le contexte économique des collectivités territoriales.....	6
2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2024	7
3- Engagements pluriannuels envisagés	8
4- Structure et gestion de la dette	8
5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2024.....	10
5-1- Evolution de la section de fonctionnement	10
5-2- Evolution des effectifs	17
5-3- Evolution de la section d'investissement	18
6- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	21

Introduction – Cadre général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la CC Pays Houdanais présentera le contexte au 1er janvier 2024, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

1- Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

1-1- Le contexte économique international

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au 1^{er} semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde.

La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

1-2- Le contexte économique national

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2^{ème} trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 % grâce :

- au soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle,
- au retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est resté porteur, avec un taux de chômage à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Néanmoins, depuis cet été, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, la construction neuve fait face à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment ce dernier commençant à enregistrer des réductions d'emplois.

Conclusion : une croissance faible et une inflation persistante

En chiffres :

Taux de croissance du PIB (en volume) :

+ 2,5 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et 7,8 % en 2020
+ 1 % en 2023 et + 1,4 % estimé en 2024

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne) :

5,2 % en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
4,9 % en 2023 et 2,5 % en 2024

Taux d'intérêt :

Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.

Déficit public :

4,8 % du P.I.B. en 2022 après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020
4,9 % du PIB en 2023 et 4,4 % en 2024

1-3- Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024

Le PLF 2024 a donc été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat. La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements. Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Les principales mesures sur le volet recettes :

- Article 5 : Fiscalité des meublés touristiques

Amendement du Gouvernement visant à aligner le régime des abattements fiscal sur les revenus locatifs des meublés touristiques (70 % actuellement) jugé trop favorable, sur celui des locations de longue durée (50 %). Il instaure également un dispositif incitatif au maintien et au développement d'une offre de locaux classés meublés de tourisme dans les territoires en déficit d'offre touristique, non concernés par la problématique d'attrition des résidences principales. La commission des finances de l'Assemblée Nationale souhaitait par ailleurs refondre le dispositif en opposant location courte et longue durée tandis que les textes actuels font une distinction entre meublés et non meublés, non retenue à ce stade.

- Article 6 : Aménagement de la fiscalité du logement

- Nouvelle exonération de droit pour une durée de 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments ». Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Aucune compensation financière n'est envisagée pour les collectivités concernées.
 - Amendement en cours de traitement pour l'actualisation des conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **Article 8 : Aménagement de la suppression de la CVAE**
Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt, alors que la LFI pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités, la part de TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.
- **Article 16 : Réforme des redevances des Agences de l'eau**
Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le présent article a pour objet de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025. La réforme prévoit des modifications significatives : les collectivités seraient redevables pour une partie des redevances. Les impacts financiers à l'échelle de certains services pourraient être importants et fragiliser les équilibres budgétaires dans un contexte où les besoins de modernisation des infrastructures demandent des investissements colossaux.
- **Article 24 : dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement (et article 27 tableau des PSR de l'Etat)**
Les concours financiers s'élèvent à 54,57 Mds d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 Mds d'euros) dont la DGF 26,9 Mds d'euros, le FCTVA 6,7 Mds d'euros et différentes dotations de compensation (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), compensation réduction des Finances / Fiscalité valeurs locatives...), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 Mds €) dont DETR, DSIL... ainsi que la TVA des régions (ex DGF) (5,37 Mds d'euros).
La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 280 M€ : +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), +100 M€ pour la DSR, +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.
A noter, l'enveloppe de FCTVA intègre 250 M€ permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation. Sont concernées les dépenses du compte 212 (agencements et aménagements de terrains), mais uniquement celles engagées à compter du 1er janvier 2024

Les variables d'ajustement

Elles s'élèvent à + 64 M€ contre 45 M€ en 2023 et impliquent financièrement cette année à nouveau les communes et les intercommunalités. Elles sont réparties comme suit :

- FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - bloc communal) : - 12 Millions d'euros,
- DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des communes : - 3 Millions d'euros,
- DCRTP des intercommunalités : - 12 Millions d'euros ·
- DCRTP des régions : - 30 Millions d'euros
- DCRTP des départements : - 10 Millions d'euros

A noter que la diminution de DCRTP s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- **Article 57 : évolution de la dotation biodiversité**
La dotation biodiversité se transforme en « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » avec un doublement de son enveloppe (100 M€ en 2024, soit + 58,4 M€).
Cela fait suite à la présentation du plan France Ruralités en juin dernier.

Les principaux amendements en cours de traitement du PLF 2024 pour les collectivités territoriales :

ARTICLE 23 terdecies nouveau	Lancement d'une expérimentation pendant trois ans d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques
ARTICLE 27 ter nouveau	Création d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour en Île-de-France, dont le produit sera affecté à Île-de-France Mobilités
ARTICLE 27 terdecies nouveau	Assouplissement des règles de lien entre les taux, en vue du vote des taux de fiscalité locale. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 49 decies nouveau	Démarche de budgétisation verte obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le budget vert devra être annexé au compte administratif ou au compte financier unique 2024.
Article 49 undecies nouveau	Faculté pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de présenter un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».
Article 49 terdecies nouveau	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026.
Article 56 bis nouveau	Extension aux établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris de la faculté de recourir à des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Article 60 nouveau	Mise en place d'une nouvelle dotation au profit des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants, distincte de la DGF, accordant une garantie de non baisse. Mise en place d'une dotation d'amorçage de 10€ par habitant à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence.
Article 61 nouveau	Report d'un an du transfert de la CFE des EPT franciliens vers la métropole du Grand Paris.
Article 62 nouveau	Modalités de compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'Etat vers les communes.

L'examen du PLF 2024 en séance publique de la partie recettes est prévue du 23 novembre au 30 novembre et du 30 novembre au 12 décembre pour la partie dépenses (seconde partie). Il devrait revenir à l'Assemblée nationale le 13 décembre 2023.

1-4- Le contexte économique des collectivités territoriales

Les collectivités ont abordé 2023 plus sereinement, alors qu'elles ont continué à être confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, ne comporte plus de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités (contractualisation du type Cahors), mais propose un **objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5 % par an par rapport à l'inflation prévisionnelle.**

Les collectivités du bloc local sont confrontées aujourd'hui à un double défi : d'une part, faire face à un affaiblissement de leurs marges de manœuvre et une stagnation de leur épargne brute (relèvement du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, effets persistants de l'inflation...) et d'autre part, s'engager dans la transition énergétique et écologie ce qui nécessite de doubler le montant actuel de leurs investissements.

Selon les prévisions du PLF 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, **l'évolution de l'épargne brute des intercommunalités serait de – 3 % pour 2024.**

Dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics même si la loi ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Ainsi, elle fixe un **objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement aux collectivités territoriales : les dépenses réelles de fonctionnement ne doivent pas excéder 0,5 % par an par rapport à l'inflation prévisionnelle :**

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle en %	+5,3	+2,5	+2,0	+1,8	+1,8
Augmentation max des Dépenses réelles de fonctionnement	+4,8	+2,0	+1,5	+1,3	+1,3

La revalorisation forfaitaire des bases :

Rappel de la règle : évolution (positive) de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1

- Application en 2023 : +7,1 %
- Application prévisionnelle en 2024 : **entre + 4 % et + 5 %** (pour les locaux d'habitation et industriels).

Evolution des recettes de TVA en 2024

La situation économique un peu moins favorable laisse envisager une progression de la TVA prévisionnelle autour de 5 %.

2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2024

Les ambitions de la CCPH pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie territoriale en matière de politique de transition énergétique et de mobilité cyclable.
- Maintenir un niveau d'excédent de fonctionnement annuel correspondant à 1 600 000 € à minima.
- Adapter l'enveloppe d'investissement en fonction des délibérations cadre (sur la transition énergétique et le cyclable), des projets (ALSH, Routes du Pays Houdanais) et du calendrier prévisionnel prévus.

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution du contexte économique global et des ambitions affichées par la CCPH, le budget primitif 2024 devra être très contenu, notamment en section de fonctionnement. Aussi, il sera nécessaire de :

- rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos dépenses de fonctionnement,
- travailler sur l'accroissement de nos ressources, pour à la fois maintenir un niveau de fonctionnement suffisant et poursuivre notre trajectoire d'investissements.

Cela devra se concrétiser par une éventuelle augmentation des tarifs (comme pour 2023) et par la proposition de suppression d'activités qui ne seraient plus indispensables pour la CCPH (comme cela a été fait pour le cross annuel).

3- Engagements pluriannuels envisagés

Plusieurs projets doivent être envisagés. Suivant le calendrier estimé, ils pourront prendre la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

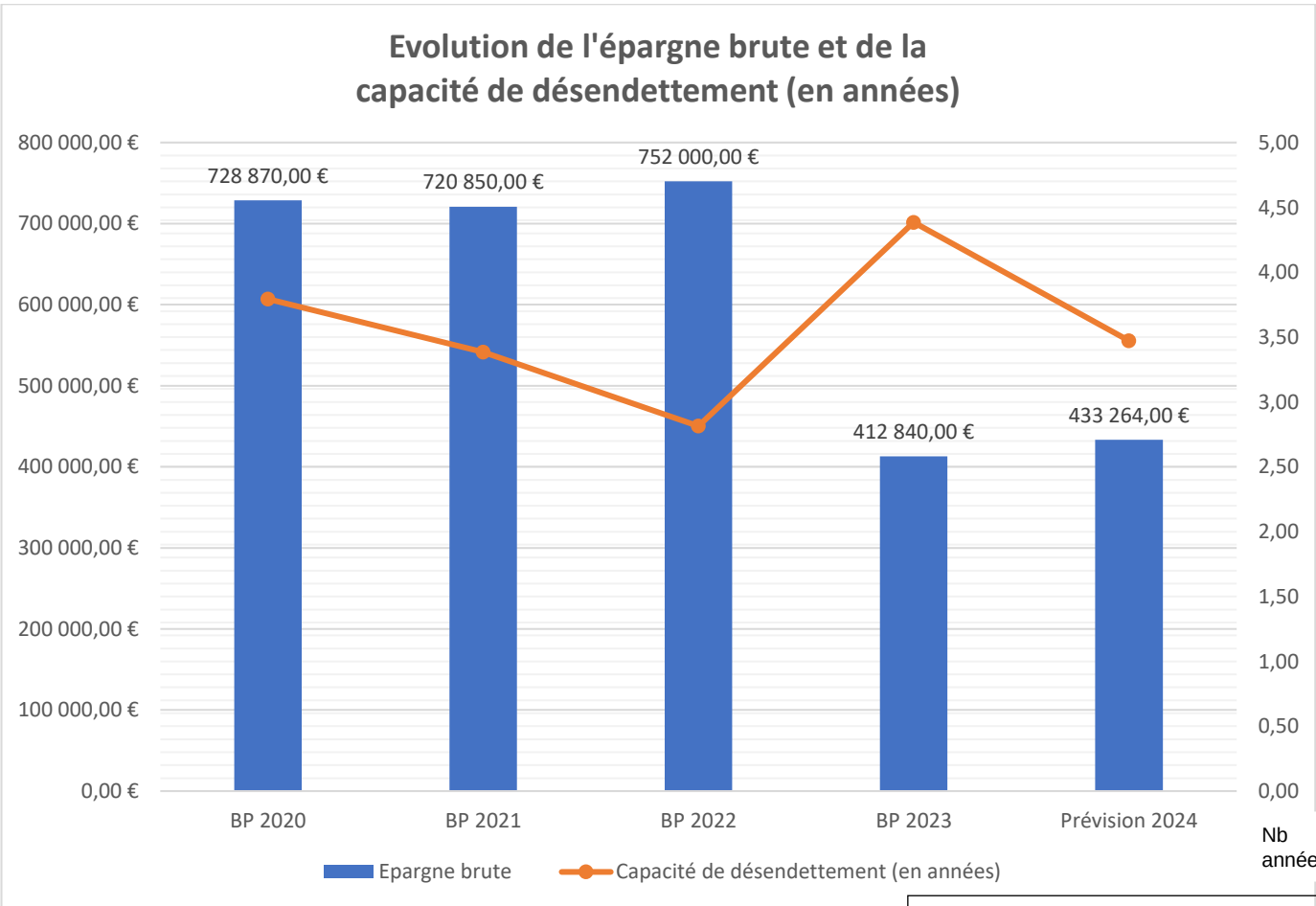
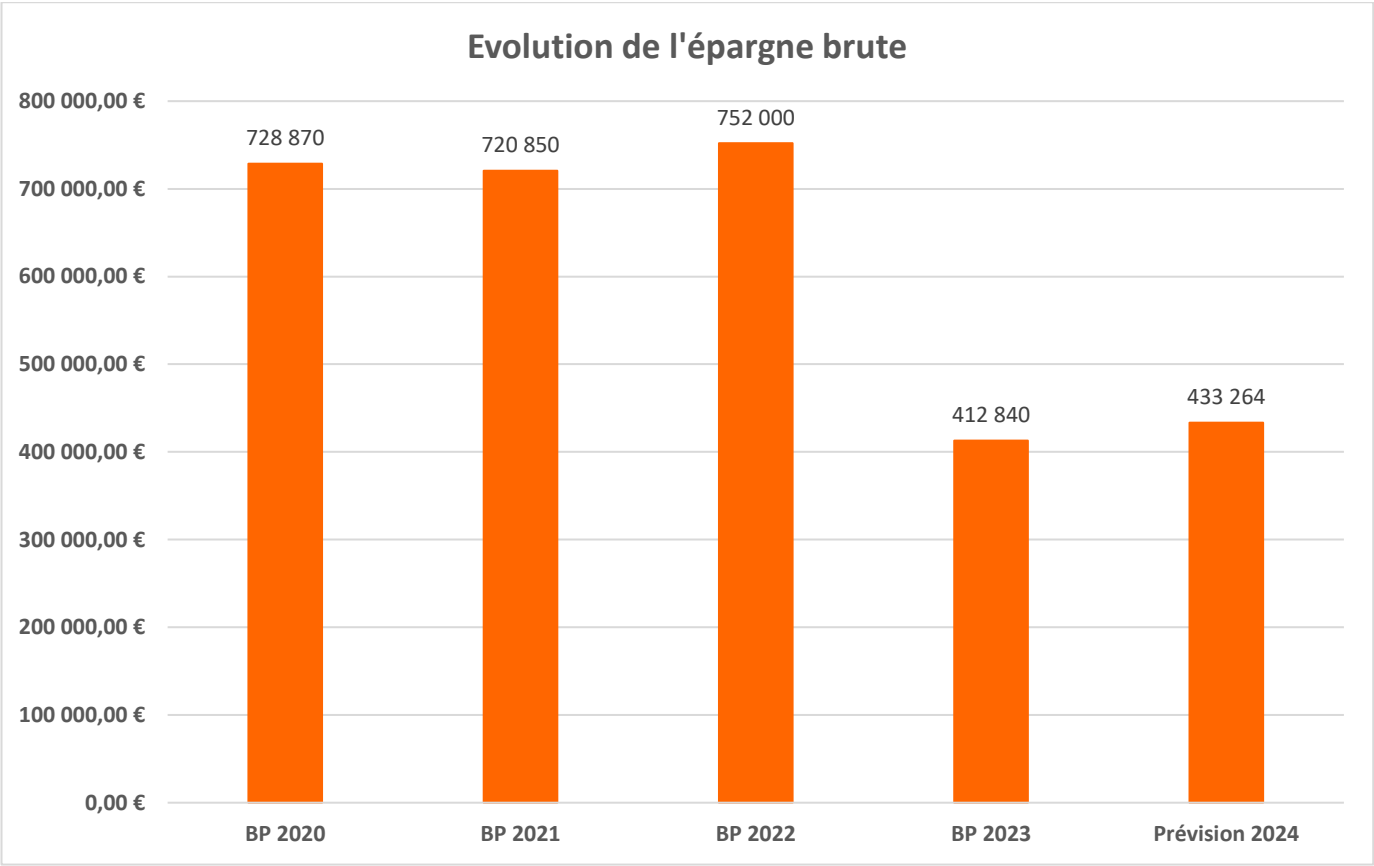
- **Elaboration du Projet de Territoire et du Pacte Financier et Fiscal** associé : accompagnée par le cabinet NTC, la CCPH a pour objectif de finaliser un Projet de Territoire au début de l'année 2025 ainsi que la réaction d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) entre les communes et la CCPH. Parallèlement, un Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) sera établi ainsi qu'une Prospective Pluriannuelle Financière (PPF).
- **Mobilité pour un « Pays houdanais cyclable »** : par délibération n°3/2023 le Conseil communautaire a approuvé les principes d'intervention de la CCPH dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables et des voies vertes et a décidé d'affecter chaque année en investissement une somme de 150 000 € H.T. nets de subvention pour la réalisation de ces projets. La CCPH a donc entamé la révision de son schéma cyclable en 2023 et des travaux sont initiés notamment le tronçon Richebourg/Gressey et la boucle Tacoignières/Richebourg/Bazainville.
- **Mise en œuvre du PCAET et du COT** (Contrat d'Objectif Territorial) : par délibération n°4/2023, le conseil communautaire a décidé d'affecter chaque année une somme de 250 000 € H.T. nets de subvention pour la réalisation de projets relatifs à la transition énergétique. Cela va permettre de commencer la mise en œuvre des actions qui seront proposées dans le cadre du PCAET et du COT. Par ailleurs, la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux a démarré et se poursuivra en 2024. Certains diagnostics vont pouvoir donner lieu à la programmation de travaux (mur du bowling notamment).
- **ALSH de Condé, Septeuil et Longnes** : finalisation des études préalables et de programmation, lancement des procédures administratives (permis de construire, marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux).
- **Etudes de programmation du siège social de la CCPH** : élaboration d'un projet d'ensemble pouvant accueillir le futur siège de la CCPH et éventuellement achat des locaux de la DIRIF à Maulette.
- **Centre aquatique** : dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique, il est prévu que la CCPH réalise certains travaux directement (notamment la réfection de l'espace Bien-être, de la salle cardio et de la salle de fitness, le remplacement de la chaudière) afin de pouvoir les intégrer directement en section d'investissement et récupérer ainsi le FCTVA.
- **RPH** (Routes du Pays Houdanais) : fin du programme triennal 2020-2022 sur les RPH et conventions de mandat dans le cadre du programme triennal 2023/2026.

Pour chaque projet, il est demandé aux services de rechercher des subventions (qu'elles soient départementales, régionales, nationales voire européennes) avec l'objectif d'obtenir une prise en charge financière moyenne de 50 %. Une attention particulière doit être apportée aux critères d'éligibilité de chaque subvention. La DSIL et la DETR ne devront être utilisées que pour les projets qui ne pourraient obtenir d'autre financement par ailleurs.

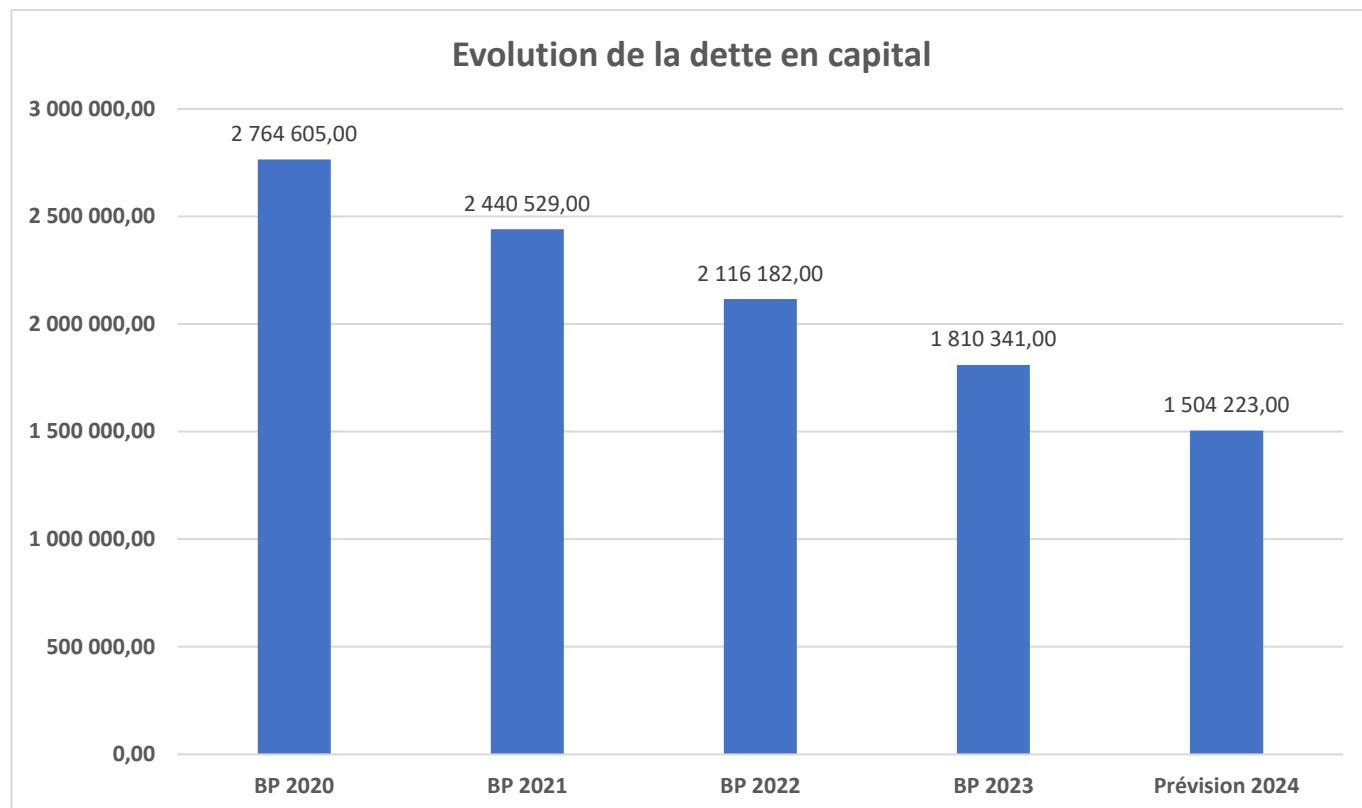
4- Structure et gestion de la dette

L'Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

En 2024, la prévision d'épargne brute de la CC Pays Houdanais augmente légèrement et permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 307 550 €, sans contraction de nouvel emprunt.



La capacité de désendettement : elle correspond à l'Encours de dette / Epargne brute ou CAF. C'est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.



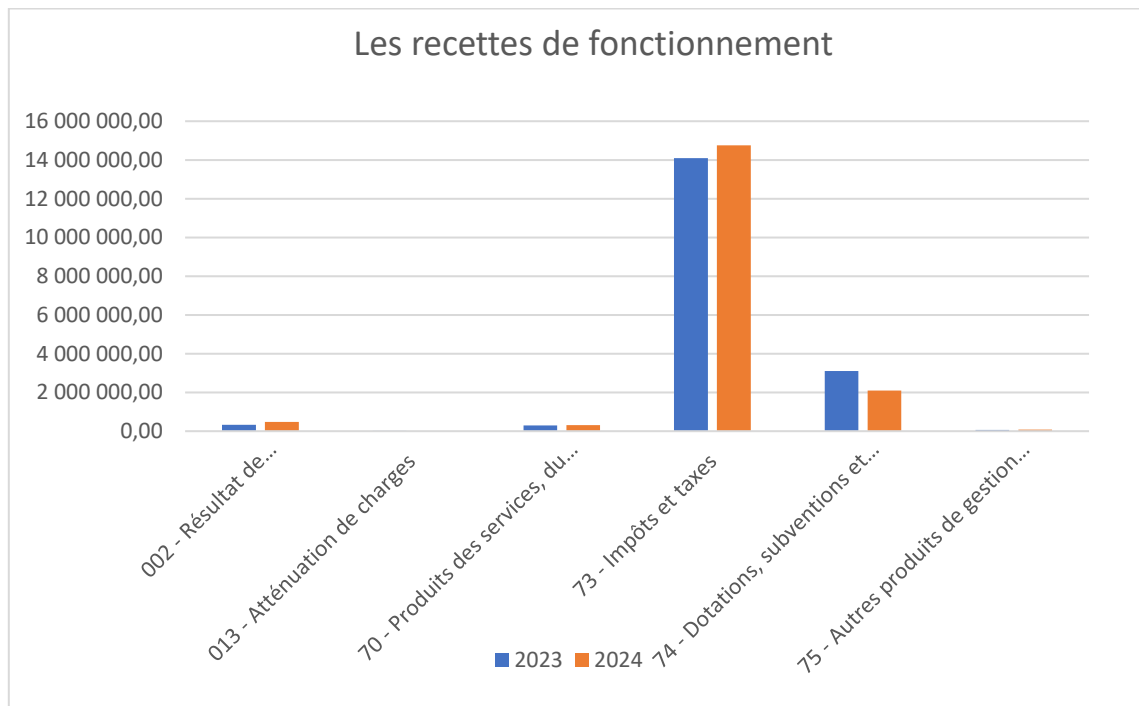
Pour rappel ; la dette de la CC du Pays Houdanais est composée à 100 % de taux fixes.

5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2024

5-1- Evolution de la section de fonctionnement

5-1-1- Les recettes de fonctionnement

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 17,7 M€.



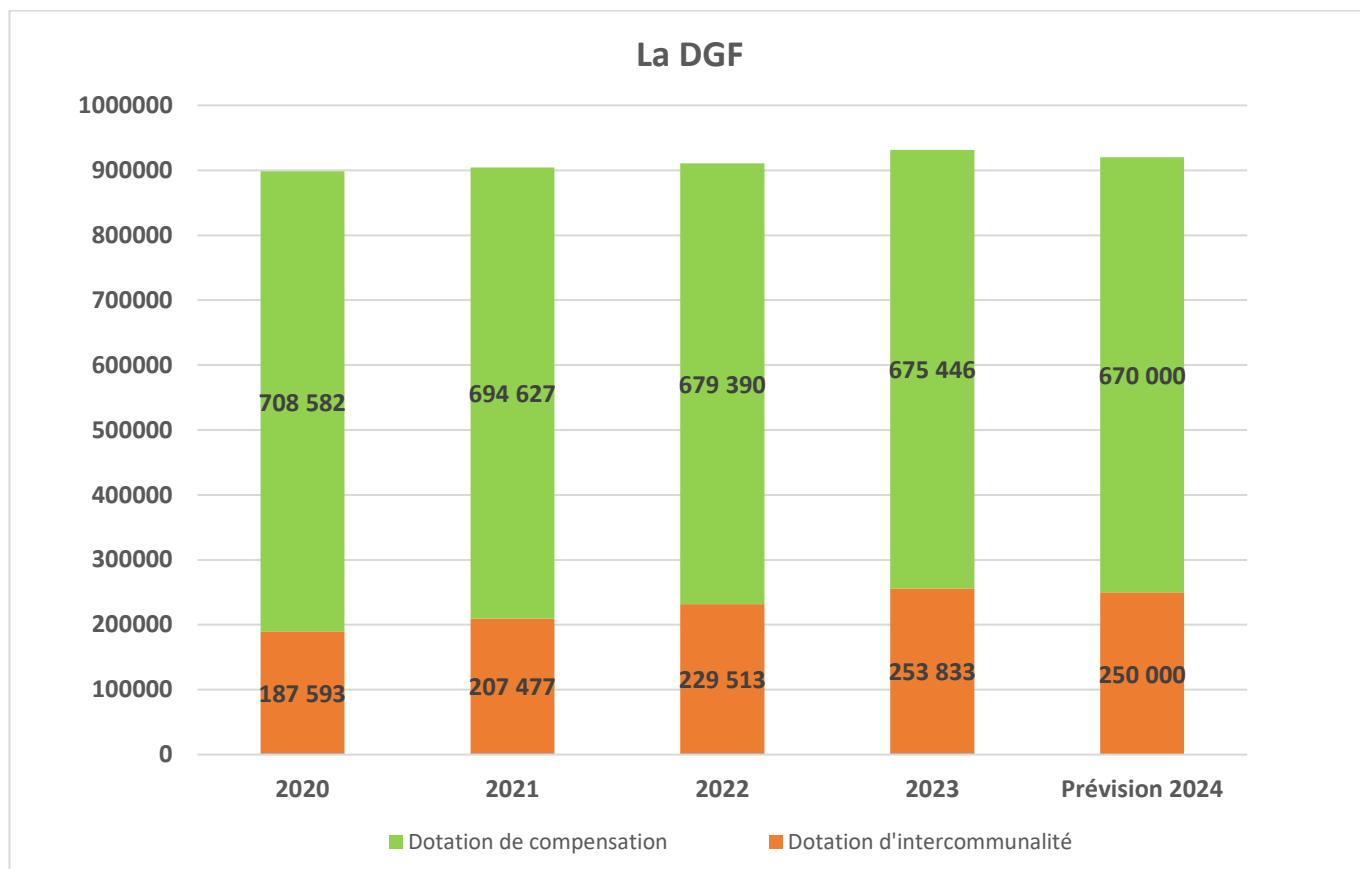
Le résultat de fonctionnement reporté :

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, estimé à 2,2 M€, sera réaffectée en fonctionnement au BP 2024 afin de couvrir les crédits GEMAPI et « coopération décentralisée » non utilisés à hauteur de 480 000 € environ.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF perçue par la CC PAYS HOUDANAIS comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Ces deux parts pourraient augmenter légèrement mais par prudence, le présent DOB se base sur une DGF équivalente à 2023, soit 920 000 €.

Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 952 745 € en 2011. Elle n'a cessé de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 4,2 M€ en 2021, 4,6 M€ en 2022 et 4,9 M€ en 2023. Compte tenu du taux de croissance moyen du produit de TVA au niveau national, nous prévoyons une augmentation de 3 % du produit qui sera perçu par la CC Pays Houdanais en 2024 par rapport au BP 2023, mais une diminution de 4,5 % par rapport au montant réellement perçu sur 2023. Le montant prévu pour 2024 s'élève donc à 4,6 M€. En effet, en 2023 nous avons perçu presque 350 k€ de plus que la prévision budgétaire. Il apparaît donc prudent d'inscrire une recette un peu plus élevée qu'au BP 2023 mais en deçà de la réalisation 2023, exceptionnellement élevé du fait de l'inflation.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) :

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE et de TFPB compensées par l'Etat.

Pour 2024, les estimations fixent entre +4% et +5% l'évolution des bases de TFPB, TEOM et CFE. Le PLF n'étant pas définitivement adopté, nous avons appliqué une augmentation prudente des bases de + 4,1%. Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 750 K€
- CFE : 1,94M€.
- TEOM : 4,3 M€ qui n'est pas une véritable ressource pour la CCPH puisqu'elle est reversée en totalité au SIEED.

Les allocations compensatrices :

Un produit d'environ 480 K€ est attendu en 2024, diminué de 6,5 K€ par prudence.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)¹ :

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

Point sur la Suppression de la CVAE en 2024 :

- Une compensation sera assurée par une nouvelle fraction de T.V.A. de la même façon que la compensation de la Taxe d'Habitation avec une évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de T.V.A. inscrit au P.L.F. et une régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- Modalités de compensation : La Fraction de T.V.A. sera calculée pour chaque bénéficiaire ainsi qu'il suit :
 - une part figée par référence à la compensation 2023
 - une part nationale évolutive
 - affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
 - tenant compte du dynamisme des territoires
 - répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires

Pour le BP 2024, nous tablons sur un montant équivalent au montant de CVAE perçu en 2022 et 2023, soit 1 195 000 €.

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales :

Concernant la TASCOT, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, nous avons perçu 250 347€ en 2022 et 2023. Pour 2024, nous prévoyons un produit de 250 000 € également.

L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau :

L'IFER, payé par les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications a légèrement augmenté en 2023 pour atteindre 221 345 €. 220 000€ ont été prévus en 2024.

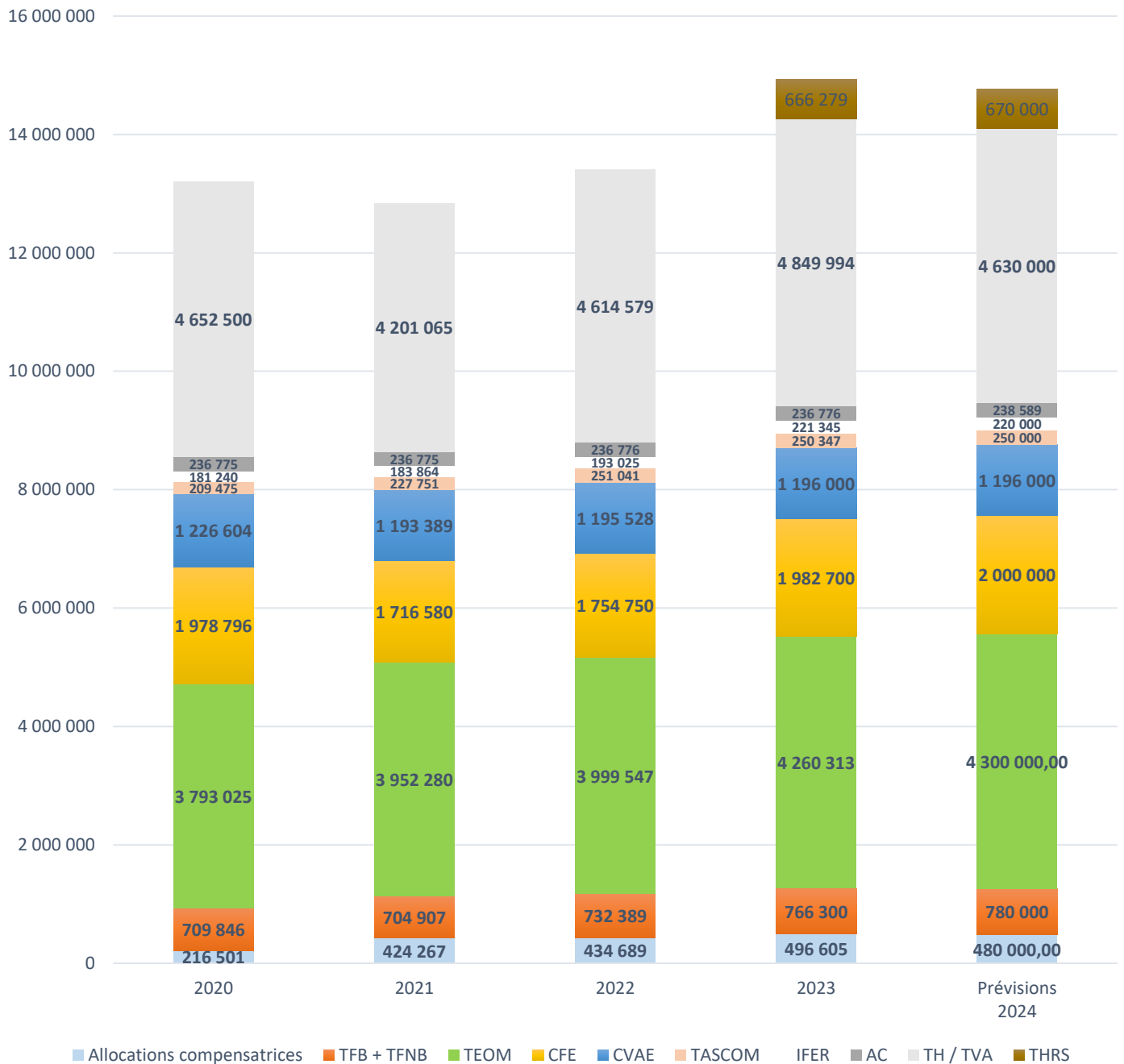
L'attribution de compensation versée par certaines communes :

La CC Pays Houdanais a modifié le montant des attributions de compensation en 2023 en intégrant la commune de Boissets au réseau des médiathèques à compter du 01/01/2023 et en intégrant les communes de Boinvilliers, Rosay et Villette au transport des élèves vers le centre aquatique. Ainsi, pour 2024 le montant des attributions versées aux communes s'élève à 1 517 131 € (dépense) et le montant des attributions reversé par les communes s'élève à 238 589 € (recette)

¹ Fraction de T.V.A. calculée pour chaque bénéficiaire

- Une part figée par référence à la compensation 2023
- Modalités de compensation pour les EPCI : fraction de TVA avec 1 part figée et une part nationale évolutive.

La Fiscalité



La taxe GEMAPI :

La CC Pays Houdanais décidé d'instaurer en 2022 la taxe GEMAPI. Contrairement aux autres taxes, ce n'est pas un taux qui a été voté mais un produit attendu. En 2022 et 2023, il était de 450 000 € dont (350 000 € en fonctionnement (123000 € en salaires, 227000 € en entretien des rivières) et 100 000 € en investissement, affecté intégralement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Un technicien « Rivière » a été recruté en février 2023 et un chargé de mission « GeMAPI » a été recruté en mars 2023 après un an et demi de recherches.

Ces deux recrutements ont permis :

- de demander dès l'été 2023 une nouvelle DIG (Déclaration d'Intérêt Général) 2023-2029 pour l'entretien de la végétation rivulaire de la Vaucoeurs et de ses affluents,
- de mettre en place un projet d'instrumentation des cours d'eau,
- de relancer l'étude avec le SBV4R sur la gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre.

Le départ de la responsable SPANC / Environnement fin août 2023 a ralenti les projets en cours sur la fin de l'année reportant leur mise en œuvre sur 2024.

Pour 2024, il sera proposé au conseil communautaire le même produit attendu qu'en 2023, soit 450 K€.

La Taxe de Séjour :

Elle est estimée à environ 16 000 € dont la quasi-totalité est reversée à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. Le reste sera reversé au Conseil Départemental d'Eure et Loir (10 % de la TS des hébergements situés dans le 28) et à « Grand Paris » (15 % de la TS des hébergements situés dans le 78) au titre de la taxe additionnelle.

Les produits des services, du domaine et des ventes directes :

Il s'agit principalement des produits liés aux ventes des cartes de transport scolaire, du portage des repas et des activités « jeunes ». Pour 2023, ces recettes sont estimées à 277 720 €.

Les subventions et participations (hors dotation d'intercommunalité vue plus haut) :

Il s'agit des compensations de l'état au titre de la CET (CFE et CVAE), au titre d'exonération de taxe foncière et du FCTVA sur les dépenses d'entretien. Elles représentent 1 450 000 €.

Sont concernées également les remboursements de charges des communes membres dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments pour un montant de 14 500 €.

Il s'agit enfin des subventions versées par les différents partenaires (IDF Mobilités, CAF, Conseils Départementaux...) dans le cadre des services de transport scolaire, d'accueil de loisirs etc.

Le montant représente environ 634 200 € diminuant ainsi de près d'1 million par rapport à 2023, s'expliquant par la reprise en gestion directe des marchés de transport scolaire par IDF Mobilités à partir du 01/01/2024.

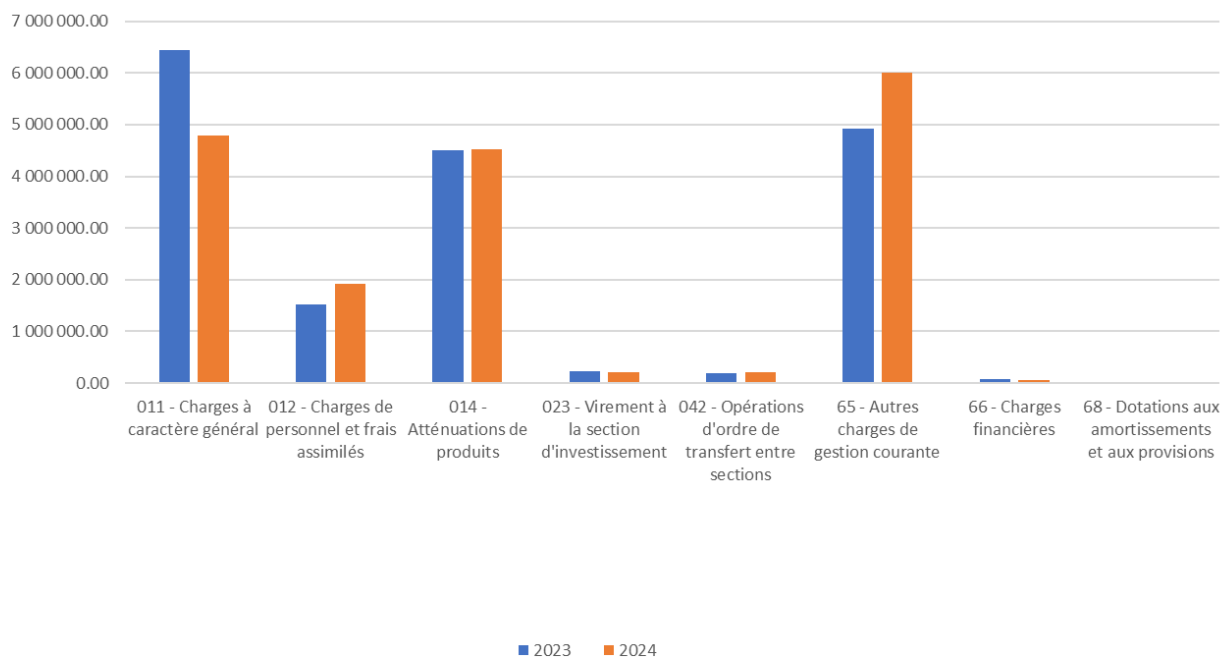
Autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement du revenu des immeubles (loyers bowling, créneaux gymnases), prévu en 2024 à 81 160 €.

5-1-2- Les dépenses de fonctionnement : des charges difficiles à contenir

Les charges de fonctionnement représentent 17,7 M€

Les dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général :

Elles représentent environ 4,8 M€ contre 6,4 M€ au BP 2023.

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. La forte diminution est liée au basculement des frais des DSP piscine et crèches au chapitre 65 à la demande de la trésorerie.

Pour 2024, les dépenses d'énergies ont été maintenues à un niveau assez haut, ne connaissant pas avec précision les évolutions à venir sur les coûts des énergies. Les prestataires ont répercuté sur la collectivité toutes les hausses de prix en 2023 augmentant ainsi le coût de toutes les prestations. Aussi, les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service sont inévitables.

Les charges de gestion courante :

Elles représentent environ 6 M€ contre 4,9 M€ au BP 2023

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations aux divers syndicats auxquels adhère la CC Pays Houdanais et des indemnités des élus. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SIEED), les subventions aux budgets annexes, à l'Office du tourisme et aux associations ainsi que les crédits relatifs à l'utilisation des logiciels informatiques. Aussi, à la demande de la trésorerie, ce poste regroupe aussi le paiement des DSP piscine et crèches à hauteur de 1,1 m€ auparavant payé en chapitre 011.

Entretien des cours d'eau :

626 K€ sont affectés à l'entretien des cours d'eau dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI dont 460 K€ de crédits 2022 et 2023 non utilisés en fonctionnement. En effet, les recrutements tardifs de techniciens n'ont pas permis de lancer les entretiens prévus sur 2023.

Les reversements de fiscalité :

Il s'agit des attributions de compensation au bénéfice de certaines communes (1 557 531 €), du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 2 389 983 € (montant figé depuis 2016) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 570 000 €, soit un total de 4 517 514 € contre 4 503 497 € au BP 2023. Les montants des attributions de compensation ainsi que le

FNGIR sont figés. La seule incertitude porte sur le FPIC pour lequel il n'est pas possible d'évaluer le montant. Par prudence, l'inscription à hauteur de 570 000€ prévoit une diminution de 20 000 € par rapport à 2023.

Les charges financières :

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 56 500 € contre 74 500 € au BP 2023.

Dotation aux provisions : 1 700 € de provision pour dépréciations (anticiper les demandes de « non-valeur »).

Le virement à la section d'investissement :

Il est prévu un virement à hauteur de 215 000 € contre 230 000 € au BP 2023.

Il s'agit du montant économisé en fonctionnement pour financer le remboursement de la dette et les investissements dont 100 000 € de travaux dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI.

L'augmentation des coûts de fonctionnement rend difficile l'équilibre de la section.

La dotation aux amortissements :

218 000 € contre 182 000 € au BP 2023. Augmentation liée au passage en M57 et à l'amortissement des biens dès l'année d'acquisition.

5-2- Evolution des effectifs

Le budget 2023 pour le personnel a été élaboré de manière à :

- ne pas tenir compte de l'ensemble des postes créés mais des postes réellement occupés. En effet, le poste de Technicien Voirie a été vacant sur toute l'année et les postes de Technicien Rivières et chargé de mission GEMAPI une partie de l'année seulement.
- tenir compte de l'évolution de l'organigramme sur l'année 2023 : le poste de responsable SIG et de chargé de mission Projet de territoire n'ont pas été remplacés pour permettre sur 2024 la création d'un poste de Responsable de l'aménagement du territoire.

Ainsi, **les 1 529 650 € du BP 2023 ne représentaient qu'une partie des emplois de la CCPH.**

La prévision 2024 tient compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais puisque les deux départs à la retraite prévus sur 2024 sont d'ores et déjà remplacés. Il faudra espérer recruter les deux derniers postes manquants au plus vite (Technicien Voirie et Responsable de l'aménagement du territoire).

La question des locaux reste toujours aussi problématique (vieillots, trop exigus, non adaptés au handicap), même si des efforts ont été faits sur la dématérialisation et les salles de réunion.

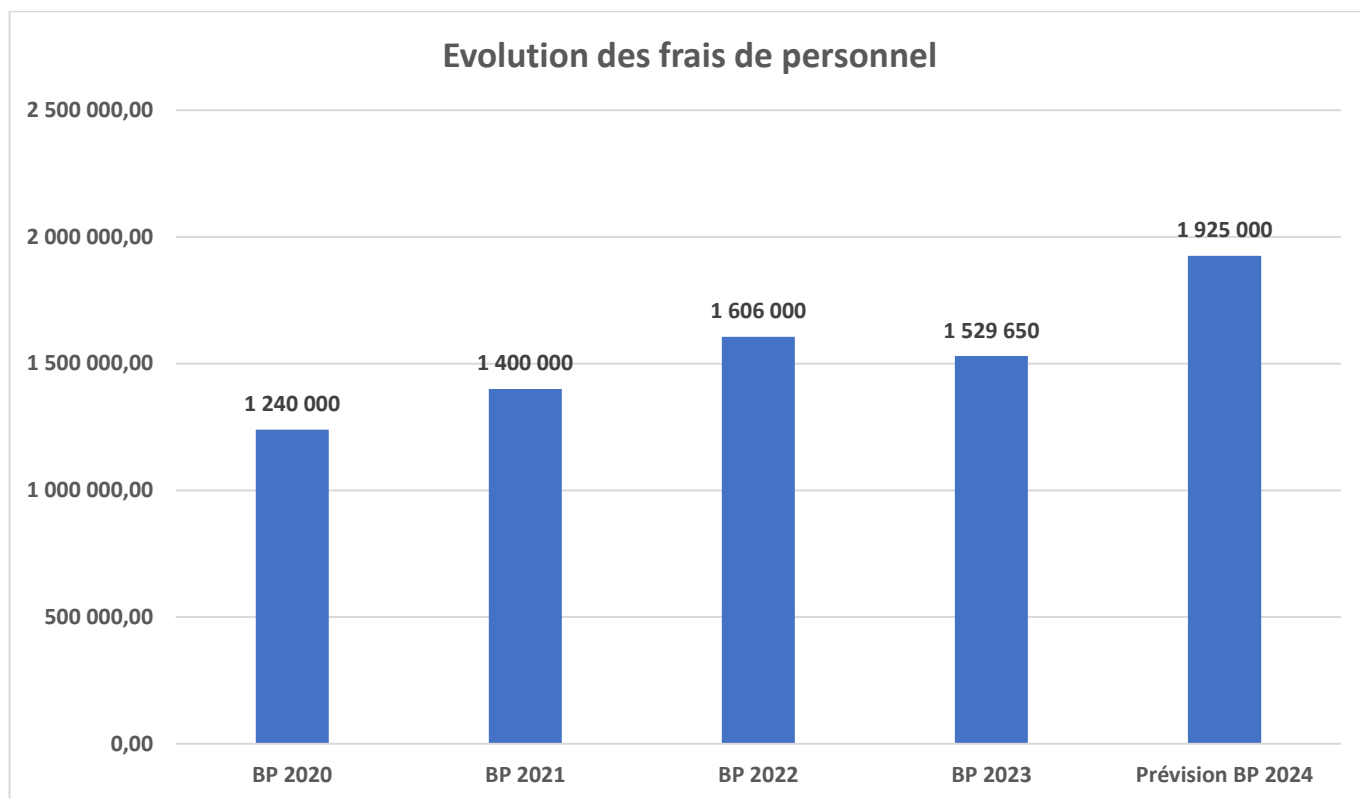
Les agents sont dispersés sur 5 sites, ce qui ne favorise pas la cohésion d'une équipe.

Le nouveau siège de la CCPH est d'autant plus d'actualité puisque les locaux ne peuvent plus accueillir de nouveaux services à court terme et la question pourrait se poser pour un certain nombre de compétences : déchets, eau et assainissement, publicité notamment.

De plus, les prévisions 2024 prendront en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- La revalorisation de 5 points d'indice de chaque agent à partir du 01/01/2024 ;
- La réévaluation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) obligatoire à minima tous les 4 ans ainsi que la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- La montée en compétence des Maisons de Services Publics de Houdan et de Septeuil compte tenu de leur labellisation Maisons France Services au 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi les charges prévisionnelles de personnel pour 2024 passent à 1 925 000 € contre 1 529 650 € au BP 2023.



Section de fonctionnement - Conclusion

Le coût des énergies toujours élevé impacte l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement :

- les fluides de nos bâtiments et véhicules (gaz, électricité, fioul, carburants)
- les prestations de service car les prestataires répercutent la hausse sur tous leurs tarifs.
- les charges de gestion courante : les subventions aux associations de centre de loisirs vont répercuter les surcoûts dans leurs demandes de subvention (+ 50 K€ pour les crèches)

Malgré une hausse non négligeable des bases fiscales (projetées à +4,1 %) la section de fonctionnement est très difficile à équilibrer.

La CC Pays Houdanais n'a aucune marge de manœuvre de progression fiscale supplémentaire et ne peut donc pas augmenter significativement ses recettes fiscales hors progression de l'assiette

Ainsi, le présent DOB a contraint les dépenses au maximum.

5-3- Evolution de la section d'investissement

La section d'investissement du budget 2023 (reports compris) présente un déficit estimé à environ 250K€ s'expliquant principalement par les nombreuses opérations engagées et/ou payées en 2023 (solde structure légère Orgerus, vestiaires Longnes, travaux voirie, études PCAET, etc.).

Les investissements 2024 d'un coût net (subventions et TVA déduits) de l'ordre de 3 à 4 M€ se rapportent principalement aux rubriques suivantes :

Etudes :

Continuité de l'élaboration du projet de territoire et du pacte financier et fiscal
Continuité de l'élaboration du PCAET

Politique cyclable

Travaux « Liaison Bazainville -Tacoignières, Richebourg »
Boucle cyclo nord du territoire
Liaison Gressey-Richebourg
Piste cyclable entrée ZA Maulette

Transition énergétique

Passage en led de différents bâtiments communautaires (notamment bassins piscine, stades, gymnases, ALSH)
Changement chaudière centre aquatique
Travaux d'isolation du bowling

ALSH / MSP :

Conception d'un ALSH à Condé sur Vesgre (49 places).
Conception d'un ALSH couplé à une MSP à Septeuil (49 places).
Conception d'un ALSH à Longnes

Travaux de voirie :

Fin du contrat triennal de voirie 2020-2022 avec le département des Yvelines et lancement du nouveau triennal de voirie 2023-2026 pour les conventions de mandat.

Equipements sportifs :

Travaux au centre aquatique (réfection de l'espace Bien-être, de la salle cardio et de la salle de fitness, remplacement de la chaudière).

Environnement :

Etudes globales des bassins versants Vesgre et Vaucouleurs, Instrumentation des cours d'eau, restauration de zones naturelles, aménagement de haies et de zones humides, restauration de la capacité de débordement de la Flexanville, restauration de la morphologie historique et des zones naturelles d'expansion des crues de la Flexanville, lancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Vaucouleurs, etc.

Acquisition de matériel :

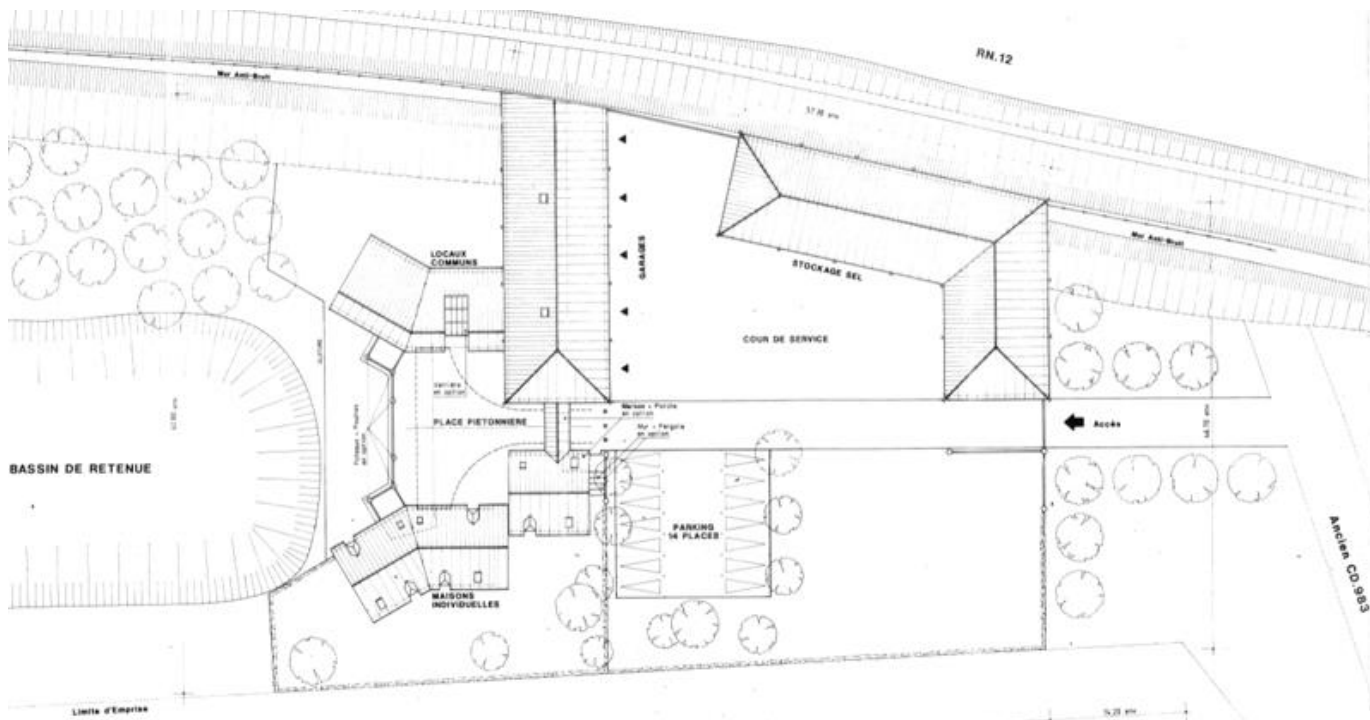
Il s'agit des acquisitions diverses dont deux nouveaux véhicules (RCPE et DGS), le matériel informatique des écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires, des médiathèques et des services de la CCPH, du mobilier et/ou matériels divers pour les ALSH et les crèches, etc.

Développement économique :

Raccordement de la vidéoprotection dans les zones d'activité à Houdan (déjà en place sur la commune)
Etudes relatives à la mise en place de la vidéoprotection dans les autres Zones d'Activité.
Pour rappel, les ZA de la « Friche St Matthieu » (anciennement Ethypharm) et l'extension de la ZA de la Prévôté sont dorénavant traitées dans un budget distinct.

Siège :

Acquisition du terrain de la DIRIF (siège CCPH) pour lequel un emprunt est inscrit pour le financement.



Autres dépenses :

Les autres dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette, de la provision pour acquisition de terrain via la SAFER et du remboursement de l'emprunt à Eure-et-Loir Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le 28.

Soit au total un besoin de financement de l'ordre de 3 à 4 M€ qui peuvent être couverts de la manière suivante :

- 1,7 M€ d'affectation résultat de fonctionnement 2023
- 0,2 M€ de virement à la section investissement sur le budget 2023
- 0,2 M€ dotation aux amortissements
- 1,1 M€ vente de terrains

6- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Voir le document en annexe de la délibération n°.../2023 relative au rapport en 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la C.C.P.H.